Déclaration de principe pour le recrutement et le placement équitables de personnel soignant étranger

Cette déclaration de principe s'applique au recrutement et au placement de personnel soignant étranger pour le groupe MEDIAN Unternehmensgruppe B.V. & Co. KG (MEDIAN) ainsi que pour toutes les entreprises affiliées conformément aux articles 15 et suivants de la loi allemande sur les sociétés par actions (AktG).

Cette déclaration est publiée sur le site web de MEDIAN et peut donc être consultée par toute personne intéressée. Sur demande, cette déclaration sera remise par écrit aux partenaires contractuels et aux employé(e)s.

MEDIAN et toutes ses sociétés affiliées, leurs cadres supérieurs et leurs dirigeants s'engagent à respecter le *Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international du personnel de santé* et la *Liste des mesures de soutien et de protection du personnel de santé de l'OMS (*actuellement *2023* ; la prochaine publication est prévue pour 2026*.)* dans leur version respective en vigueur.

- Le *Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international du personnel de santé* contient notamment des dispositions relatives à un recrutement équitable, transparent et non discriminatoire (art. 3), à la protection des systèmes de santé des pays d'origine contre un recrutement trop intensif de personnel infirmier (art. 3, 5) et à une sélection, un traitement et une rémunération équitables (art. 4).
- L'interdiction de recruter du personnel infirmier dans les pays dont le système de santé est instable et sous pression a été précisée dans la *Liste des mesures de soutien et de protection du personnel de santé de l'OMS*, qui contient une liste des États dans lesquels le recrutement devrait être évité au profit des pays d'origine.

Par ailleurs, MEDIAN et toutes les entreprises affiliées adhèrent aux accords internationaux suivants dans leur version actuelle respective et aux droits de l'homme qui y sont stipulés :

- Les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail : *Convention sur le travail forcé*, 1930 (n° 29), *Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical*, 1948 (n° 87), *Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective*, 1949 (n° 98), *Convention sur l'égalité de rémunération*, 1951 (n° 100), *Convention sur l'abolition du travail forcé*, 1957 (n° 105), *Convention sur la discrimination dans l'emploi et la profession*, 1958 (n° 111), *Convention sur l'âge minimum d'admission à l'emploi*, 1973 (n° 138), *Convention sur les pires formes de travail des enfants*, 1999 (n° 182)

- *Principes généraux et directives opérationnelles pour un recrutement équitable et définition des frais de recrutement et des coûts connexes* de l'Organisation internationale du travail

  Cette publication distingue notamment les coûts liés au recrutement de personnel infirmier étranger et précise dans quelle mesure l'employeur est en droit d'exiger de ses employés qu'ils remboursent ces coûts.

- *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* des *Nations Unies*

  Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme stipulent que les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits de l'homme et qu'elles doivent éviter et réparer les effets négatifs de leurs activités commerciales sur les personnes.

MEDIAN considère la diversité et la multinationalité de son personnel comme un atout majeur et souhaite également offrir aux personnes issues de l'immigration des perspectives personnelles et professionnelles à long terme ainsi que des possibilités d'évolution qui leur permettront de s'installer durablement en Allemagne. Dans ce contexte, MEDIAN et ses entreprises affiliées s'engagent à respecter les principes suivants en matière de recrutement et de placement équitables du personnel soignant à l'étranger :

- MEDIAN ne recrutera pas de personnel qualifié provenant de pays figurant sur la Liste des mesures de soutien et de protection du personnel de santé de l'OMS (WHO health workforce support and safeguards list).

- Tout recrutement de personnel infirmier étranger doit être effectué par écrit ou par voie électronique. Le déroulement du processus de recrutement doit être traçable à tout moment.

- MEDIAN et ses entreprises affiliées n'exigent pas du personnel qualifiés recruté, directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, le paiement anticipé ou le remboursement des coûts, dépenses ou taxes liés au processus de recrutement.

  Le principe *Employer Pays* s'applique : MEDIAN et ses entreprises affiliées prennent en charge l'intégralité des coûts liés au processus de recrutement. Cela concerne les dépenses associées telles que les cours de langue, le vol, les frais liés au permis de travailet au titre de séjour.

- Les contrats de travail ou autres contrats conclus par MEDIAN et ses entreprises affiliées ne contiendront aucune clause obligeant le personnel infirmier étranger à rembourser les coûts, dépenses ou frais liés au placement.

  Si le recrutement de personnel infirmier étranger est effectué par des tiers dans le cadre d'une activité commerciale, MEDIAN et ses entreprises affiliées interdisent toute obligation indirecte du personnel infirmier étranger envers le tiers qui aurait un effet favorable pour MEDIAN ou ses entreprises affiliées, en faisant valoir des coûts, des dépenses ou des frais par l'intermédiaire du tiers. Si MEDIAN apprend que des tiers exigent des rémunérations correspondantes pour leur activité auprès de personnel infirmier étranger, MEDIAN cherchera dans un premier temps à engager le dialogue, mettra en demeure les partenaires contractuels et, en dernier recours, mettra définitivement fin à la collaboration.

- MEDIAN et ses entreprises affiliées ne placeront aucun personnel infirmier étranger dans le cadre de contrats de travail si elles sont directement ou indirectement tenues de contracter des obligations d'engagement ou de remboursement en relation avec les frais de placement.

- Chez MEDIAN, les infirmiers recrutés sont activement impliqués dans les processus décisionnels pertinents. Les offres telles que la mise à disposition d'un logement ou l'aide à la recherche d'un logement, le soutien linguistique complémentaire, les concepts de parrainage et l'accompagnement culturel pour une intégration durable peuvent être acceptées ou refusées.

MEDIAN a créé une responsabilité centrale pour le respect des obligations en matière de droits humains et d'environnement sous la forme d'un responsable des droits de l'homme. Si, en qualité de personnel infirmier étranger, d'intermédiaire pour le personnel infirmier étranger ou dans le cadre de votre emploi chez MEDIAN ou dans une entreprise affiliée, vous constatez que MEDIAN ou une entreprise affiliée enfreint cet engagement, vous disposez de plusieurs possibilités pour déposer une plainte :

1. MEDIAN a mis en place une procédure de réclamation qui utilise le système de signalement prévu par la loi sur la protection des lanceurs d'alerte. Ce système permet aux plaignant(e)s de fournir des informations ou de déposer des plaintes en indiquant leur nom ou de manière anonyme. Le système d'alerte est géré par les avocates de confiance du cabinet BETTE WESTENBERGER BRINK. La relation mandataire-mandant avec MEDIAN garantit l'anonymat des plaignant(e)s s'ils le souhaitent. Même dans le cas d'un signalement anonyme, les plaignant(e)s peuvent rester en contact avec les avocates de confiance via le système d'alerte après avoir déposé leur signalement. Ce système ne collecte aucune donnée personnelle (journaux de serveur, cookies d'identification, etc.) et n'oblige pas à révéler son identité.

   https://median-kliniken.advowhistle.de/

2. Vous pouvez également vous adresser au responsable des droits de l'homme du Groupe MEDIAN : Maître Timo Behrend, Franklinstrasse 28 - 29, 10587 Berlin, menschenrechte@median-kliniken.de, numéro de téléphone : 030 – 53 00 55 00.

Par ailleurs, le règlement intérieur suivant s'applique au traitement des réclamations :

Règlement intérieur | Cliniques MEDIAN

Si vous avez des questions concernant cette déclaration de principe, les droits de l'homme ou les questions environnementales, n'hésitez pas à contacter le responsable des droits de l'homme.

Berlin, le 22 septembre 2025